

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 051-2023**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 06 juin deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : COUDERT Éric (PRUGNIERES Anne-Cécile), CUVILLIER Armelle (SEUGNET Leïla), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), CLAUSE Patrick (HEURTEBISE Serge), PAYET Patrice (Éric BERBUDEAU)

Secrétaire de séance : SEUGNET Leïla

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR L'ÉGLISE

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 2019 qui fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant qu'une indemnité annuelle peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est, selon la circulaire, représentative des frais que les intéressés engagent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire pour l'année 2023 pour le gardiennage des églises est le suivant :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Considérant qu'à Echillais, Madame Marie-France LEBRAS, résidente d'Echillais assure ce gardiennage ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue à Madame Marie-France LEBRAS une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023 d'un montant de 496,09 €.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 14/06/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le :

Affiché le
27 JUIN 2023

La Secrétaire de séance,

Leïla SEUGNET